

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 25 septembre 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BARONI Dominique.

Membres présents :

Monsieur BARONI Dominique - Maire
Madame LANGRY Océane
Monsieur ALGERI Jean-Marc
Monsieur CHARDIN Francis
Madame DIXNEUF Emilie
Madame TIHON Bernadette
Monsieur PRIVÉ Jérôme
Madame GROS Caroline
Madame DEHARBE Cécile
Madame RUBY BUCHOLZER Jessica
Monsieur FOIZEL Pascal
Madame LUCIOT Marie
Madame HEILIGENSTEIN Carole
Madame ROGER Léa
Monsieur MUSELET Bernard - Maire-Adjoint
Monsieur PHILIPPE Xavier
Monsieur CHOUX Michel
Monsieur LEJEUNE Pierre-Alcé
Madame LEERMAN Christiane
Madame FAUCONNET Patricia - Maire-Adjointe
Madame BESSON Evelyne
Madame POUSSIÈRE Karine - Maire-Adjointe

Membres absents représentés :

Monsieur SEURAT Jean-Paul Pouvoir donné à M FOIZEL Pascal

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame DIXNEUF Emilie

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un/e secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du 20/06/2023
 - 58_2023 - 1. Tableau des effectifs – Création de poste
 - 59_2023 - 2. Budget principal – Admissions en non-valeur
 - 60_2023 - 3. Convention avec le département de l'Aube – Renouvellement
 - 61_2023 - 4. Mise à disposition d'un terrain communal à l'association du cirque RENO
 - 62_2023 - 5. Formation des agents – Prise en charge partielle
 - 63_2023 - 6. Ecole de danse et de musique de Bar-sur-Seine – Règlement intérieur- Adoption
 - 64_2023 - 7. Crédits scolaires
 - 65_2023 - 8. L'Art en Seine - Tarif Régie
 - 66_2023 - 9. Redevance d'occupation du Domaine public - réseaux de télécommunications
 - 67_2023 - 10. Gestion forestière
 - 68_2023 - 11. Avenant – Accompagnement bus scolaire
 - 69_2023 - 12. Délaissé de voirie - vente
 - 70_2023 - 13. Régime indemnitaire - Modification
 - 71_2023 - 14. Convention de fourniture d'eau – COPE de Troyes/Régie du SDEA
 - Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C.T.) et Questions diverses
 - Questions diverses
-

- Désignation d'un/e secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du 20/06/2023

Madame Emilie DIXNEUF

58_2023 - 1. Tableau des effectifs – Création de poste

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	1	23	0	0	0

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent de la médiathèque a réussi le concours d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe.

Trois agents ont été promus en promotion interne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CREE** un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024
- **TRANSFORME** les postes suivants à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 :
Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste de rédacteur (catégorie B)
Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
Un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) en un poste de technicien territorial (catégorie B)

59_2023 - 2. Budget principal – Admissions en non-valeur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	1	23	0	0	0

Madame le Trésorier municipal a transmis 2 demandes d'admissions en non-valeur d'un montant de 45.84 € correspondant à 1 titre de 2021 et d'un montant de 333,17€

Nous avons également été destinataire d'une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 2012 € (frais d'obsèques)

Une autre demande a été faite par la DDFiP en date du 31/08/23 d'un montant de 261,29€ (dégradations gymnase Val Moré)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 45.84 € arrêtée à la date du 28/06/2023 et **IMPUTER** cette créance à l'article 6541 du budget 2023.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 333,17€ arrêtée à la date du 28/06/2023 et **IMPUTER** cette créance à l'article 6541 du budget 2023.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 2012€ arrêtée à la date du 28/06/2023 et **IMPUTER** cette créance à l'article 6541 du budget 2023.

- **ADMET** en non-valeur la somme de 261.29 € arrêtée à la date du 31/08/2023 et **IMPUTER** cette créance à l'article 6541 du budget 2023.

60_2023 - 3. Convention avec le département de l'Aube – Renouvellement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23	0	0	0

Dans le cadre de la Protection maternelle infantile (PMI), il vous est proposé de mettre à nouveau à disposition gracieusement un local au rez-de-chaussée du Château de Val Seine au profit du Département de l'Aube le temps de travaux engagés dans leurs propres locaux.

Cette mise à disposition est consentie pour 4 mois renouvelable deux fois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la mise à disposition gracieuse d'un local au Château de Val-Seine au profit du Département de l'Aube
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

61_2023 - 4. Mise à disposition d'un terrain communal a l'association du cirque RENO

Afin de permettre au Cirque Reno de réaliser ses activités, la Ville met à sa disposition une partie du Marius Park selon les modalités du contrat ci-annexé.

Cette mise à disposition est consentie pour 5 ans à compter du 01/09/2023 et reconductible de 3 ans en 3 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la mise à disposition gracieuse d'une partie du Marius Park au Cirque RENO de Bar-sur-Seine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé.

62_2023 - 5. Formation des agents – Prise en charge partielle

Deux agents ont demandé à bénéficier d'une prise en charge de leur formation ; il s'agit de la formation CAP petite enfance d'Angélique Babillotte et du permis remorque de Jean Nobili.

Le comité social territorial du 6 juin 2023 a validé une prise en charge à 50% sur facture acquittée.

M Lejeune se dit ravi de voir que la commune soutien la démarche de Mme BABILLOTE car la ville a un très bon centre de loisirs avec du personnel de qualité. Il espère toute fois que les agents ne quitteront pas la collectivité ensuite.

M le Maire ajoute que c'est une manière de récompenser se qui font la démarche de se former.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FINANCE** à 50% la formation CAP Petite enfance d'Angélique BABILLOTE et lui verser la somme de 374.50€
- **FINANCE** à 50% la formation permis remorque de Jean NOBILI et lui verser la somme de 500€

- **PRECISE** que les versements auront lieu sur présentation de factures acquittées

63_2023 - 6. Ecole de danse et de musique de Bar-sur-Seine – Règlement intérieur- Adoption

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	1	23	0	0	0

Afin de garantir un fonctionnement optimal de l'école de musique et de danse de Bar-sur-Seine, il convient d'établir un règlement intérieur que chaque adhérent devra respecter.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci annexé de l'école de danse et de musique de Bar-sur-Seine applicable dès le 01/09/2023

64_2023 - 7. Crédits scolaires

Actuellement la ville de Bar-sur-Seine verse des crédits aux écoles publiques permettant ainsi d'équiper les élèves et les classes de manuels scolaires, de cahiers et autres fournitures nécessaires à l'enseignement. Ces crédits ont été fixés il y a un grand nombre d'années à 53€/ enfant en école maternelle et 62€/ enfant en école élémentaire.

Compte tenu de toutes les augmentations diverses et variées subies depuis quelques années il est proposé d'augmenter le crédit scolaire de 2€/ enfant en maternelle et de 3€/enfant en élémentaire.

De plus, la variation des effectifs (arrivées et départs en cours d'année), les enseignants doivent faire face à des achats supplémentaires chaque année scolaire. Aussi, il est proposé un forfait de 350€ à allouer à la direction de l'école maternelle et un crédit de 500€ à allouer à la direction de l'élémentaire.

Il est précisé que l'ensemble des montants proposés sont issus des demandes des deux directions d'école qui ont approuvé ces sommes.

M Lejune demande si la variation proposée chaque année pourra être à la hausse comme à la baisse . M Deharbe répond que c'est possible si les prix de fournitures baissent.

Mme Luciot répond à M Privé que le calcul du crédit annuel est arrêté à mi-septembre et que le forfait sert à ajuster ensuite.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'un crédit scolaire de 55€/ enfant inscrit à l'école maternelle publique de Bar-sur-Seine en plus d'un forfait annuel de 350 €
- **APPROUVE** l'attribution d'un crédit scolaire de 65€/ enfant inscrit à l'école élémentaire publique de Bar-sur-Seine en plus d'un forfait annuel de 500 €

65_2023 - 8. L'Art en Seine - Tarif Régie

La ville de Bar-sur-Seine dispose d'une régie « son et lumière » neuve et de très grande qualité à L'Art en Seine.

Ainsi, lorsque la salle est louée, le régisseur Alexis AUGUSTE, prestataire de la ville, peut être sollicité en même temps que la mise à disposition des locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le coût de facturation de la prestation de mise à disposition du régisseur de L'Art en Seine à 300€/ prestation

66_2023 - 9. Redevance d'occupation du Domaine public - réseaux de télécommunications

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public communal et qu'à ce titre il convient de déterminer le montant à réclamer à ORANGE pour ses installations d'infrastructures implantées sur le territoire de la commune de Bar sur Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (R.O.D.P. télécom);

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et qu'ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ DE PERCEVOIR** une redevance calculée de la façon suivante :

1° Artères de communication aériennes : $10,598 \text{ km} \times 40 \text{ €} \times 1.5649 = \mathbf{633.39 \text{ €}}$

2° Artères en sous-sol : $77,276 \text{ km} \times 30\text{€} \times 1.5649 = \mathbf{3627.88 \text{ €}}$

3° Emprise au sol : $2,380\text{m}^2 \times 20 \text{ €} \times 1.5649 = \mathbf{74.49 \text{ €}}$

- **AFFECTE** la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » du budget communal.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

67_2023 - 10. Gestion forestière

La commune de BAR-SUR-SEINE est propriétaire de parcelles boisées situées sur le territoire de la commune de Bar-sur-Seine. La collectivité souhaite désormais que ce bien relève du régime forestier (gestion par l'Office National des Forêts).

Ainsi, le conseil municipal de BAR-SUR-SEINE, en vertu des lois en vigueur et notamment des articles L211-1 et suivants du code forestier, après en avoir délibéré :

DEMANDE : l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de situation	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
Bar-sur-Seine	ZM	35	La Borde	1 ha 74 a 99 ca
Bar-sur-Seine	ZM	9	La Borde	0 ha 46 a 87 ca
Bar-sur-Seine	ZM	34	La Borde	1 ha 31 a 37 ca
Bar-sur-Seine	ZM	36	La Borde	0 ha 62 a 10 ca
Bar-sur-Seine	ZM	41	La Borde	0 ha 17 a 40 ca
Bar-sur-Seine	ZM	38	La Borde	0 ha 18 a 96 ca
Bar-sur-Seine	ZM	39	La Borde	0 ha 12 a 40 ca
Bar-sur-Seine	ZM	40	La Borde	0 ha 10 a 75 ca
Bar-sur-Seine	ZM	30	La Borde	0 ha 2 a 13 ca

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire de BAR-SUR-SEINE pour signer tous engagements avec l'ONF concernant ces parcelles.

68_2023 - 11. Avenant – Accompagnement bus scolaire

En date du 10 février 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional a acté la modification du montant de l'aide accompagnateur qui passe de 1500 € à 3000 €.

Afin de pouvoir concrétiser cet avenant (ci-annexé) de la charte accompagnateur, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ou tous documents (charte, certificats de présence...) en relation avec la gestion de l'accompagnateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la charte de l'accompagnateur à intervenir avec le Conseil régional Grand-Est et tous documents nécessaires à la gestion de l'accompagnateur
- **PRECISE** que les accompagnatrices sont Séverine Heiligenstein et Marion Noris

69_2023 - 12. Délaissé de voirie - vente

Le Maire rappelle à l'assemblée que bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans

intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Le Maire expose :

- que la parcelle cadastrée section ... (Numéro de la section), numéro ... (Numéro de la parcelle), d'une superficie de 16a 44ca située à La Borde, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

- que Emmanuel SEURAT et M et Mme Frédéric et Claire SEURAT domiciliés à La Borde, ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle ;

- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

M Foizel explique que les frais de bornage ont été réglés par la famille SEURAT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section....., numéro..... (Attente division cadastrale), d'une superficie de 1644 m² pour la somme de 3 000€, à Emmanuel SEURAT et M et Mme Frédéric et Claire SEURAT

- **AUTORISE** Madame Patricia Fauconnet, 1^{ère} adjointe, à signer les actes authentiques en la forme administrative qui seront passés par devant Monsieur le Maire en tant qu'officier public.

70_2023 - 13. Régime indemnitaire - Modification

La ville de Bar-sur-Seine a instauré en 2018 l'IFSE (indemnité de fonction, de suggestions et d'expertise) en suspendant son versement en cas d'absence supérieures à 7 jours consécutifs pour maladie ordinaire. Il est précisé que la délibération précise que cette règle ne s'applique pas en cas de congés annuels, RTT, congés paternité, maternité, accueil d'enfant ou adoption, congés accidents de service, de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Or, l'IFSE n'a pas été créée pour certaines filières qui bénéficient encore de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) et qui échappent à la suspension au-delà de 7 jours d'arrêts de travail. Aussi, dans un souci d'équité entre les agents communaux, il vous est proposé de transposer la suspension prévue pour l'IFSE aux agents bénéficiant de l'IAT dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la suspension de l'IAT en cas d'absence supérieures à 7 jours consécutifs pour maladie ordinaire. Il est précisé que cette règle ne s'applique pas en cas de congés annuels, RTT, congés paternité, maternité, accueil d'enfant ou adoption, congés accidents de service, de longue maladie, longue durée et grave maladie.

- **PRECISE** que cette règle s'appliquera dès le 01/10/2023

71_2023 - 14. Convention de fourniture d'eau – COPE de Troyes/Régie du SDEA

La commune de Bar-sur-Seine dispose à ce jour d'une source unique d'alimentation en eau potable au travers son captage situé rue de l'Abreuvoir 10110 Bar-sur-Seine. Ce dernier délivre une eau de bonne qualité mais a été jugé difficilement protégeable du fait de son positionnement en milieu urbain.

Soucieuse d'apporter à ses usagers une continuité du service public d'eau, notamment lors d'un incident qui pourrait arriver sur son captage, la commune de Bar-sur-Seine souhaite pouvoir disposer d'une interconnexion sur l'aqueduc de la ville de Troyes traversant Bar-sur-Seine et reliant les sources de Servigny (Commune d'Essoyes) et la ville de Troyes.

La présente convention vise à encadrer techniquement et financièrement les ventes d'eau entre les parties.

Enfin, il est précisé que la commune de Bar-sur-Seine a délégué la gestion du service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

A la date de la signature de la présente convention, cette délégation est assurée par SUEZ en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans qui prend effet au 1er janvier 2021.

De ce fait l'ensemble des obligations de gestion imposées à la Commune de Bar Sur Seine concernant cette interconnexion devront être mise en œuvre par le délégataire SUEZ.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture d'eau ci-annexée

Communications du Maire

Article L-2122-22 du C.G.C.T.

Délégations du Maire

Communications (Article L-2122-22 du C.G.C.T) :

- 1. Par arrêté 2023-73 du 31/05/2023, il est décidé de procéder, au sein du budget principal, à un virement de crédits d'un montant de 2 500 € vers le compte 673, chapitre 67, depuis le compte 6283, chapitre 011 Par arrêté 2023-87 du 12/06/2023 la régie de recettes et d'avances auprès de l'Art en Seine de la Ville de Bar-sur-Seine est modifiée pour pouvoir encaisser les recettes de vente de boissons ;*
- 2. Par arrêté 2023-103 du 04/07/2023, il est décidé de procéder, au sein du budget principal, à un virement de crédits d'un montant de 3 600 € vers le compte 231, opération 150, depuis le compte 2188, opération 102 ;*
- 3. Par arrêté 2023-103 du 28/07/2023, il est décidé de procéder, au sein du budget principal, à un virement de crédits d'un montant de 185 000 € vers le compte 231, opération 126, depuis le compte 2152, opération 101 pour un montant de 5 000€ ; du compte 2131 de l'opération 115 pour un montant de 20 000€ ; du compte 231 de l'opération 125 pour un montant de 60 000€ et du compte 231 de l'opération 152 pour un montant de 100 000€ ;*
- 4. Par arrêté 2023-134 du 07/09/2023, il est décidé de procéder, au sein du budget principal :*

- Diminution de l'article 6573641 (Chapitre 65) pour un montant de 61 000€
 - Augmentation de l'article 023 pour un montant de 61 000€
 - Augmentation de l'article 021 pour un montant de 61 000€
 - Augmentation de l'article 231 (chapitre 23) – Opération 126 pour un montant de 61 000€
- Par arrêté 2023-135 du 07/09/2023 il est décidé de passer un marché pour réaliser une étude diagnostique de l'assainissement Bar-sur-Seine avec SAS PMM -6 Rue Macedonio – 39100 DOLE pour un montant total de 125 084 € HT soit 150 101€ TTC..

5- Par arrêté 2023-109 du 18/09/2023, il est décidé que La régie de recettes du service enfance est clôturée à la date du 18/09/2023, date de création de la régie d'avances et de recettes du service enfance

6- Par arrêté 2023-111 du 18/09/2023, il est décidé d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du service Enfance de la Ville de Bar-sur-Seine sis au 132 Grande rue de la Résistance 10110 Bar-sur-Seine

7- Par arrêté 2023-140 du 25/09/2023 il est décidé de passer un marché public pour réaliser un terrain de football synthétique à Bar-sur-Seine avec le groupement POLYTAN (80440 Glisy) / REAUT (10250 Courteron) Terrassement pour un montant total de 879 952.40 € HT

8- Par arrêté 2023-135 du 7/09/2023 il est décidé de passer un marché public pour réaliser une étude diagnostique de l'assainissement de Bar-sur-Seine avec l'entreprise SAS PMM -6 Rue Macedonio – 39100 DOLE pour un montant total de 125 084 € HT

Questions diverses

- Point sur les travaux du terrain de football synthétique : pas de pénalités de retard car c'est un changement de co-traitant suite à une liquidation judiciaire. De plus, le terrain dans son ensemble est aux normes demandées par la Fédération française de football et contrôlées sans cesse par notre AMO et les entreprises spécialisées sur place.
- Point sur les agressions survenues sur la commune ; M le Maire a obtenu, après avoir travaillé sans relâche, le déplacement de l'auteur des faits au Café de la Halle. M le Maire, dès qu'il a eu connaissance des faits, a contacté Mme La Préfète, M le Sous -préfet de Troyes, le colonel de Gendarmerie et COALIA. S'agissant de l'agression au Collège, M le Maire regrette une nouvelle fois d'être informé par voie de presse. Regrette également qu'il ne soit pas précisé qu'il s'agissait de ciseaux à bout rond.
- Incivilités Rue de la Résistance – M le maire explique qu'il ne laisse rien passer. La gendarmerie va mettre plus d'agents dans le secteur. Le restaurant risque une fermeture administrative en cas de non-respect de la réglementation
- L'Art en Seine : Just classik festival = 200 personnes. Théâtre du 23/09= 250 personnes. Spectacle excellent ; 100% de satisfaits. Remerciement aux volontaires qui prennent en charge la bonne organisation
- 29/09/2023 : soirée Alzheimer au CCMH

- 29/09/2023 : inauguration du Marius Park ; il est demandé aux élus de répondre quand ils reçoivent des invitations
- Présentation de Patrick TOMAS, en charge des missions de Manager de centre-ville. Patrick Tomas fait un bilan de son activité très riche depuis le 1/8/23 et présente quelques projets en cours et à venir.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h13.

Madame DIXNEUF Emilie
Secrétaire de séance

Monsieur BARONI Dominique,
Maire